

**Arrêté temporaire n°ST24/020
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/020AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par entreprise ENSIO demeurant Rue Charles Darwin 62220 ROUVROY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2024 au 01/03/2024 RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENSIO.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/01/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

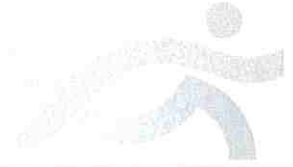
- entreprise ENSIO
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PLAN DE SITUATION :

Rechercher/Localiser - x

Adresse **Objets** Coordonnées Historique

Opérateur (Gespot)

Commune Numéro Appui

Commune / INSEE :

SAINT-MARTIN-BOULOGNE / 52756

Numéro d'appui :

000045292/52756/0290

Ajouter à la sélection lors du zoom

Position



PLAN D'INTERVENTION :

